

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(26\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Offroy et Cie, 2 décembre 1886](#)

Jean-Baptiste André Godin à Offroy et Cie, 2 décembre 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
Date de rédaction[2 décembre 1886](#)
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère
Destinataire[Offroy et Cie](#)
Lieu de destination60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris
Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin répond à la lettre d'Offroy et Cie du 26 octobre 1886. Sur les actions de Godin dans la Compagnie du canal de Panama : sur la conversion de titres au porteur en titres nominatifs.

SupportLa fin de la formule de politesse et la signature de la lettre ne sont pas copiées.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Banque de France](#)
- [Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama](#)

- [Compagnie universelle du canal maritime de Suez](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (26)

Collation3 p. (251r, 252r, 253r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 9 décembre 251

Messieurs Coffroy et C^{ie},

J'ai bien reçu en son temps votre lettre du 16 octobre par laquelle vous me disiez qu'en déposant pour moi, à la Compagnie du Canal de Panama, mes 769 actions au porteur, vous recevriez en échange un certificat nominatif entraînant des droits de transfert, mais faisant que les titres, étant devenus nominatifs, rapporteraient des arrérages plus élevés.

Êtes-vous sûr qu'il n'y a pas là une erreur ? Je crois que la conversion en valeurs nominatives est une opération officielle et que les titres au porteur simplement déposés restent au porteur.

Quoi qu'il en soit, en me donnant une information définitive sur ce point, je vous serais obligé de me renseigner

aussi sur les points suivants :

La loi du 19 juin 1872 et le décret du 10 avril 1873 règlent ce que le possesseur de titres au porteur a à faire pour préserver ses intérêts, dans le cas de disparition de ses titres pour quelque cause que ce soit, vol, incendie ou autres.

— Mais qu'en est-il pour les titres nominatifs ?

La Banque de France, comme les caisses de Suez, Panama, ou autres, ne répondent des dépôts de valeurs qu'à l'exclusion des cas de force majeure. Je comprends cela pour les titres au porteur et alors en cas de disparition par force majeure, le déposant peut recourir, pour rentrer dans ses droits, aux mesures édictées par les lois et décrets susdits.

— Mais quelle est la situation faite au possesseur de valeurs nominatives ?
a-t-il plus ou moins de sécurité ?

dans sa possession que le possesseur de titres au porteur ?

— Voudrait-il à perdre son certificat d'inscription de valeurs nominatives qu'il aurait-il à faire pour s'en voir délivrer un duplicata ?

— Quant à la société qui aurait dans ses caisses les dites valeurs inscrites nominativement au nom de tel ou tel, si elle venait à perdre ces valeurs nominatives même par cas de force majeure, qu'en réclamerait-il pour le possesseur du certificat d'inscription de valeurs nominatives. Comment rentrerait-il dans ses droits ?

— Suffirait-il qu'il produisît son certificat d'inscription ?

Ce sont là des points sur lesquels je serais heureux que vous pussiez m'éclairer d'une façon absolue, après que je sois à vous donner ensuite des indications concernant mes valeurs de Panama.

Veuille